

**PROCES-VERBAL DE SEANCE  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 AVRIL 2019**

*L'an deux mille dix-neuf et le huit avril à 18h30, le conseil municipal de la commune de MORAS-EN-VALLOIRE (Drôme), dûment convoqué le deux avril, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Aurélien FERLAY, Maire.*

*Nombre de Conseillers en exercice : 14*

*Etaient présents : Aurélien FERLAY, Maire, Georges ANTHONIOZ, Armeline AUDRIEU, Gilles BRUYAT, Danièle CONJARD, Mickaël DURAND, Jérémy GARCIA, Chantal MERMET, René NIVON, Hélène OLLER COLOMBO, Patrice REBOULLET.*

*Excusé(s) : Claude DESRIEUX donne pouvoir à Patrice REBOULLET, Yamina KHELID, Jean-Christophe ROBIN.*

*Absent(s) : aucun.*

## **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Monsieur Georges ANTHONIOZ est désigné pour remplir cette fonction.

### **1. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 mars 2019**

Le procès-verbal de séance du 8 mars 2019 ayant été adressé aux conseillers municipaux, Monsieur le Maire demande si des observations veulent être formulées. Aucune remarque n'est effectuée. Le procès-verbal de séance du 8 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

### **2. Rendu-compte des décisions prises par délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation effectuée par le conseil municipal. Les principales décisions et dépenses réalisées depuis la dernière séance concernent les sujets suivants : livraison fioul et granulés de chauffage, dératisation, entretien matériel technique, mission ingénierie pour les travaux mairie/agence postale.

Pas d'usage du droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie. Les subventions aux associations votées au budget 2019 ont été versées.

### **3. Demandes de subventions pour des projets et sorties scolaires**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les projets d'activités et de sorties scolaires pour les élèves de l'école primaire de la commune. Il s'agit d'un cycle Photographie pour les élèves de cycle 3,

un cycle Poney pour les élèves de maternelle au centre équestre de Taravas. Les élèves du cycle 2 ont un projet de création de film d'animation avec l'association Terres de Récits.

Pour les sorties de fin d'année des élèves des cycles 2 et 3, il est prévu une visite de l'institut Lumière, ainsi que du musée de la miniature à Lyon ; et pour les élèves de maternelle, une journée au parc Indian's Valley à Beauregard-Baret.

La commission des affaires scolaires propose une aide pour la moitié du coût total, soit un montant de 2464,50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accorde une subvention à l'association de parents d'élèves l'Ecolline pour ces projets et sorties scolaires à hauteur de 2464,50 € pour les 3 classes. Monsieur le Maire précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2019 à l'article 6745.

Monsieur le Maire fait également part de la demande de participation adressée par l'association de parents et la direction de l'école du Sacré Cœur de St Sorlin-en-Valloire. Cette demande de financement concerne une classe verte pour les élèves de CE et CM prévue du 13 au 15 mai sur le thème de la préhistoire. Des élèves domiciliés à Moras-en-Valloire sont concernés par ce séjour.

Après un tour de table, les élus expriment que la raréfaction des ressources de la commune impose de se concentrer sur l'école communale. Par principe, le conseil municipal a toujours choisi de ne pas donner suite aux demandes de financements des établissements extérieurs à la commune. Il est en revanche possible pour une famille morassienne en difficulté de solliciter une aide exceptionnelle auprès du centre communal d'action sociale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ne donne pas suite à cette demande de participation et charge Monsieur le Maire d'informer les demandeurs de cette position de principe.

#### **4. Proposition d'approbation et lancement du dispositif « opération façades »**

Monsieur le Maire rappelle que le Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, approuvé le 12 octobre 2017, est dans la phase de mise en œuvre du plan d'actions. C'est dans ce cadre que le bureau communautaire, par décision du 13 décembre 2018, a acté la mise en place du dispositif concourant à inciter à la rénovation des façades (Action n° 21) pour chacune des communes volontaires.

Ce dispositif a pour objectif la requalification urbaine des axes ou secteurs vitrines afin d'améliorer l'image et l'attractivité des communes du territoire.

Les bénéficiaires sont les propriétaires bailleurs ou occupants de logements et les propriétaires de commerces inclus dans un immeuble d'habitation.

L'aide versée par la communauté de communes s'élève à 20 % du montant des travaux TTC plafonnée à 1 000 € par dossier de rénovation. L'aide financière de la commune est également fixée à 20 % du montant des travaux avec un plafond de 1 000 € par dossier.

Seules les façades incluses dans le périmètre pourront être éligibles à l'aide versée sous condition de respecter les autres conditions d'éligibilité précisées dans le règlement de l'opération. En dehors de ce périmètre, pourront également être éligibles sur la commune de Moras-en-Valloire les façades des bâtis de caractère à sauvegarder en raison de leur intérêt architectural vernaculaire (comportant des matériaux tels que des galets disposés en épis, de la molasse ou du pisé) et visibles depuis l'espace public.

Le budget alloué à ce dispositif par la communauté de communes pour l'ensemble des communes volontaires est fixé à 35 000€ pour la première année.

Le budget annuel dédié à ce dispositif par la commune est fixé à 3000 €, ce qui correspond à l'accompagnement annuel de 3 dossiers au plafond.

Il est proposé d'acter la mise en place du dispositif de rénovation des façades sur notre commune, et d'approuver le projet de périmètre ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ACTE la mise en place de l'opération façades sur la commune pour une durée de 5 ans (2019-2023), avec un règlement spécifique.

- APPROUVE le périmètre d'intervention (centre village), auquel s'ajoutent les façades des bâtis de caractère à sauvegarder en raison de leur intérêt architectural vernaculaire (comportant des matériaux tels que des galets disposés en épis, de la molasse ou du pisé) et visibles depuis l'espace public.
- FIXE le nombre de dossiers accompagnés annuellement à 3 ou bien à un montant plafond d'aide annuelle de 3000 €,
- AUTORISE le MAIRE à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision, qui sera transmise à Monsieur le Président de l'EPCI.

## **5. Point sur le projet de nouveaux logements en cœur de village**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a réalisé par le passé des acquisitions foncières au cœur du village, à proximité du parc municipal. Son Plan Local de l'Urbanisme prévoit une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) sur ce tènement communal d'environ 1,4 ha afin d'accueillir un programme de nouveaux logements (pour partie locatifs, abordables en accession à la propriété ou à vendre).

Ce programme pourrait s'adresser principalement à de jeunes couples, ainsi qu'à des personnes âgées souhaitant un logement moins grand et avec de meilleures conditions d'accessibilité.

Il pourrait aussi possiblement s'étudier l'implantation d'un commerce ou d'un service en rez-de-chaussée.

Dans le cadre d'un partenariat avec un porteur de projet public ou privé et avec l'aide de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, la commune pourrait alors céder le foncier à l'euro symbolique en contrepartie d'un programme qualitatif qui réponde aux attentes de la municipalité.

Il s'agira notamment de réussir son intégration et les connexions entre le lotissement le Bellevue, le parc municipal et la Place du 19 mars 1962. Les continuités des déplacements doux, la mise en valeur des espaces publics existants et la préservation de l'intimité des constructions existantes seront les trois axes de réflexion. Les liaisons seront à travailler pour faciliter la venue des habitants vers les services de proximité (parc, bibliothèque, école, mairie, commerces...).

Un espace de jeux et de loisirs prévu dans l'OAP sera aussi à réfléchir dans la continuité du parc municipal avec un positionnement qui ne gêne pas la quiétude des logements alentours. Le Conseil Municipal Junior propose notamment un circuit pumtrack (vélo, voire skate/roller/trottinette...).

Monsieur le Maire enverra à l'ensemble des élus la fiche de conseil architectural et paysager réalisée avec la communauté de communes. Sur les bases de ces orientations, un travail de concertation va être entamé avec les possibles bailleurs/porteurs intéressés par ce projet.

## **6. Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme : avenant à la convention assistance retraite et proposition de consultation groupée pour un marché d'assurances complémentaires prévoyance et santé**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une proposition du centre de gestion de la Drôme concernant le renouvellement d'une assistance retraite.

Suite à la publication de la loi n° 209 du 19 février 2007 et au regard du nouveau contexte légal et réglementaire relatif à la retraite, des changements liés à la dématérialisation des échanges et de l'impact du droit à l'information, une nouvelle convention entre la caisse des dépôts et consignations et le centre de gestion de la Drôme est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2007.

A ce titre, le centre de gestion est chargé d'une mission d'information et de formation multi fonds au profit des collectivités et de leurs agents et d'une mission d'intervention sur les dossiers par convention avec les collectivités. La mission d'intervention concerne uniquement les dossiers et processus de la CNRACL suivants: la validation, la régularisation, le transfert des droits, la demande d'avis préalable, la simulation de calcul à pension et la liquidation des droits à pension normale, d'invalidité et de réversion, la reprise d'antériorité des carrières et la pré liquidation. Le centre de gestion a souhaité donner la possibilité aux collectivités de s'affilier à ce service d'assistance retraite afin de garantir la fiabilité des dossiers transmis à la CNRACL. La convention conclue pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017, a déjà été prorogée par voie d'avenant pour l'année 2018 et sera à nouveau prorogée d'un an jusqu'au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire informe également le Conseil que, depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents. Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents. L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent. Le Centre de Gestion de la Drôme se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion de contrats d'assurances pour le risque Prévoyance et pour le risque Santé, à l'échelle du département. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser. Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire. Délibérations adoptées à l'unanimité des membres présents.

## **7. Proposition de délibération s'opposant au transfert de la compétence eau à la communauté de communes**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoyait dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, aux Communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020. Monsieur le Maire expose qu'au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une Communauté de communes peuvent s'opposer de façon temporaire au transfert obligatoire des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette Communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert obligatoire de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent donc différer le transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026 par un mécanisme de minorité de blocage.
- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des Communautés de communes.

Monsieur le Maire indique qu'afin de différer le transfert automatique de la compétence eau à la Communauté de communes de Porte DrômArdèche au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communes membres doivent donc utiliser le mécanisme de minorité de blocage pour reporter, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le transfert de cette compétence. A cette fin, au moins 9 communes membres de la Communauté de communes de Porte DrômArdèche, représentant au moins 8 950 habitants, doivent par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert obligatoire de la compétence eau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de différer le transfert obligatoire de la compétence eau à la Communauté de Porte DrômArdèche, afin de reporter la date du transfert du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **8. Proposition de convention avec le SIEPVG pour la défense extérieure contre l'incendie**

Monsieur le Maire expose que le syndicat des eaux Valloire Galaure détient pour son compte et usage un modèle hydraulique de l'ensemble de ses réseaux d'eau potable. Depuis sa création en 2010, les données des diamètres des réseaux du modèle hydraulique sont mises à jour régulièrement par le syndicat. Toutefois, suite à des travaux structurants récents, de renouvellement d'équipements de réseau, et du suivi des pertes du réseau, le syndicat a décidé de procéder au recalage du modèle hydraulique et de veiller au maintien triennal de son calage. Pour cela, l'ensemble des P.E.I. raccordés sur les réseaux d'eau potable du syndicat va être contrôlé en 2019 par des mesures de débits/pression, et à compter de 2021, un échantillonnage et modélisation à concurrence de 50 % des P.E.I. répondant par conception aux débits attendus sera effectué.

Monsieur le Maire informe que le syndicat propose à la commune de lui mettre à disposition les données issues des contrôles techniques et concernant les P.E.I. de la D.E.C.I. communale par le biais d'une convention technique mettant à disposition certaines données techniques du service public d'eau potable au service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) dans le cadre de la coordination du service public de la D.E.C.I. communale avec celui de l'eau potable pour les Points d'Eau Incendie (P.E.I.) raccordés sur le réseau public d'eau potable.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

## **9. Avis sur le projet de SAGE Bièvre-Liers-Valloire**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prise de décisions.

Le SAGE se compose de deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,
- le règlement, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PADG.

Ces deux documents sont accompagnés d'un atlas cartographique.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité, le 10 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Cette validation du projet de SAGE est l'aboutissement d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, après validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci est soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires ...) qui disposent d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. Dans un second temps, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire.

## **10. Permanence des élus pour la tenue du bureau de vote le 26 mai (élections européennes)**

Monsieur le Maire rappelle la date des prochaines élections européennes. Il demande à chacun d'effectuer des heures de permanence pour la tenue du bureau de vote le dimanche 26 mai 2019. Le dépouillement nécessite aussi la présence des élus à partir de 18h. Un tableau de présence est complété pour ce faire.

## 11. Point sur l'actualité et Questions diverses

Accident du 3 avril sur la RD139 : Monsieur le Maire souligne la très bonne coordination entre pompiers, gendarmes, agents de la commune et du service des routes du département pour sécuriser rapidement les lieux et faciliter le travail des secours dans des conditions difficiles. Il exprime publiquement la reconnaissance de la commune pour leur action.

Arboriculture : Suite aux remontées sur les désagréments des feux dans les vergers pour combattre le gel, il est prévu une communication d'ensemble sur les pratiques agricoles.

Monsieur le Maire rappelle que faute d'intervention, le gel peut détruire en une nuit la totalité d'une production annuelle.

Notre commune a la chance de compter encore six exploitations agricoles et arboricoles. Les vergers font partie de l'identité morassienne. Des agriculteurs dans un village, c'est l'assurance de paysages ruraux entretenus et la possibilité de consommer des produits locaux, de saison et cultivés dans des conditions transparentes. Les habitants s'interrogent parfois sur le travail des agriculteurs. Leurs pratiques sont-elles respectueuses de l'environnement ? A l'heure ou l'agribashing véhicule parfois de fausses idées reçues, ce communiqué apportera quelques éléments de réponses et sera publié dans le prochain bulletin municipal.

Offre de complémentaire santé communale : une délibération sera proposée lors de la prochaine séance du conseil municipal pour la mise en place d'une offre de complémentaire santé (mutuelle) avec des tarifs préférentiels pour les Morassiens.

Rencontres de quartiers : Le Conseil Municipal réitère cette année les « rencontres de quartiers » initiées depuis 2009 et reconduites à un rythme biennal. Entre mai et juin, le Conseil Municipal se déplacera dans toute la commune, attentif aux remarques et à l'écoute des propositions exprimées.

Les élus seront présents sur place :

- **Vendredi 3 mai 18h** Siberton / La Fabry
- **Samedi 18 mai 10h** Le village (partie Est jusqu'à la place) / Les Terreaux  
Montée de la Madone/ Les Ormes / Fontblanchet
- **Vendredi 24 mai 18h** Le Val d'Or / Les Ramus / Les Terrasses / Le Bellevue
- **Samedi 1<sup>er</sup> juin 10h** Les Bises
- **Samedi 8 juin 10h** Le village (partie Ouest jusqu'à la place) / Rue de l'église
- **Vendredi 14 juin 18h** Moureton / Fortune

En cas de mauvais temps, rendez-vous est donné en Mairie.

Il est naturellement possible de participer à une autre rencontre en cas d'indisponibilité à la date indiquée pour son quartier.

Comité des fêtes : Nombreuses inscriptions prévues pour la brocante du 14 avril.

Pour la fête du muguet, rendez-vous lundi 29 avril pour la préparation de la pâte à gaufres et rendez-vous sur site pour les bénévoles le 1<sup>er</sup> mai matin.

Participation au forum des associations le 7 septembre et plateau-repas à organiser.

SIVU Valloire Loisirs : Stabilité des participations communales lors du vote du budget.

L'Age d'Or : Mise en place d'une activité loisirs créatifs « jeux d'aiguilles » à la bibliothèque le mardi 14h à 16h.

Service technique : Remplacement d'un agent en congé maladie. Livraison d'un nouveau véhicule utilitaire.

ANACR : Exposition réussie à St Donat avec passage de 150 élèves et 146 visiteurs.

Quelques dates à venir :

- Exposition photos à l'école le 12 avril à 16h30
- Café mille-feuille à la bibliothèque le 13 avril.
- Brocante et matinée diots du Comité des fêtes le 14 avril.
- Réunion d'équipe à la bibliothèque le 23 avril.
- Réunion préparation forum des associations le 24 avril.
- Assemblée générale des maires ruraux de la Drôme à Taulignan le 27 avril.
- Concours de belote Age d'Or le 27 avril.
- Conférence L'Art et la Matière avec Alain Nicolas le 27 avril.
- Fête du muguet le 1<sup>er</sup> mai.
- Réunion CMJ le 4 mai.
- Commémoration du 8 mai à 11h
- Café mille-feuille à la bibliothèque le 11 mai.
- Inauguration festival L'Art et la Matière le 1<sup>er</sup> juin à 16h

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : Lundi 13 Mai 2019 à 18h30.**

Toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et faute d'autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance et remercie ses participants.